



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2020-009

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-01-13-001 - Arrêté ARS 2020-14 du 13 janvier 2020 portant modification de la licence n° 2B#000045 d'une officine de pharmacie de la commune de BASTIA « SELAS PHARMACIE DOMINICI » (2 pages)

Page 3

R20-2019-12-31-025 - Arrêté n°ARS-2019-727 du 31/12/2019 fixant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de Calvi (FINESS EJ - 2B0005342) au titre de l'année 2019 (4 pages)

Page 6

Direction Interrégionale de la mer Méditerranée

R20-2020-01-15-003 - Arrêté portant prorogation de l'arrêté n°2015110-0001 en date du 20 avril 2015 organisant à titre expérimental de la pêche professionnelle sous-marine des oursins dans certaines zones de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (Corse-du-sud). (3 pages)

Page 11

Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement

R20-2020-01-15-001 - 2020 01 15 ap composition crhh (6 pages)

Page 15

SGAMI SUD

R20-2019-12-17-004 - ARRETE JURY BRIGADIER CHEF 2020 (6 pages)

Page 22

R20-2020-01-15-002 - arrêté portant abrogation et remplacement de l'arrêté du 06 février 2018 (4 pages)

Page 29

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-01-13-001

Arrêté ARS 2020-14 du 13 janvier 2020

portant modification de la licence

n° 2B#000045 d'une officine de pharmacie de la commune
de BASTIA

« SELAS PHARMACIE DOMINICI »

**Arrêté ARS 2020-14 du 13 janvier 2020
portant modification de la licence n° 2B#000045
d'une officine de pharmacie de la commune de BASTIA
« SELAS PHARMACIE DOMINICI »**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et R.5125-11 ;
- Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 1975 portant attribution d'une licence de création par dérogation d'une officine de pharmacie (licence n°171) sise Immeuble Saint-Michel, LUPINO-BASSANESE (BASTIA) ;
- Vu** l'arrêté DDASS n°613 en date du 02 juin 1995 portant licence de transfert (n° 45-2B) de l'officine vers la « Galerie du Super U, ERBAJOLO, RN 193, 20600 BASTIA » ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant le courriel reçu le 9 janvier 2020 par lequel la Madame Marie-Catherine DOMINICI et Monsieur Antoine DOMINICI sollicitent la modification de la licence n° 2B#000045 afin de prendre en compte le changement de la dénomination de la rue où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie qu'ils exploitent à BASTIA (HAUTE-CORSE) ;

Considérant l'attestation du Maire de la commune de BASTIA (HAUTE-CORSE) en date du 8 janvier 2020, indiquant que l'emplacement de l'officine est désormais dénommé « 1244 avenue Sampiero Corso, Centre commercial LECLERC » dans cette commune ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°613 en date du 02 juin 1995 portant licence n° 2B#000045 est modifié comme suit :

Les termes : « Galerie du Super U, ERBAJOLO, RN 193 (ancienne adresse) à BASTIA (HAUTE-CORSE) »,
sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes : « 1244 avenue Sampiero Corso, Centre commercial LECLERC (nouvelle adresse) à BASTIA (HAUTE-CORSE) ».

Le reste de la licence est sans changement.

Article 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

Article 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour la Corse et au Conseil régional PACA-CORSE de l'Ordre des pharmaciens.

.../...

Article 4 : Les délais de recours contre le présent arrêté sont de deux mois, soit auprès de la directrice générale de l'ARS de Corse pour un recours gracieux, soit auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP pour un recours hiérarchique, soit auprès du Tribunal Administratif compétent de BASTIA, Villa Montépiano 20407 BASTIA, pour un recours contentieux. Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressés, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : La directrice générale adjointe et la directrice de la stratégie et de la qualité de l'ARS de Corse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

La Directrice générale



Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2019-12-31-025

Arrêté n°ARS-2019-727 du 31/12/2019 fixant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de Calvi (FINESS EJ - 2B0005342) au titre de l'année 2019

Arrêté n°ARS-2019-727 du 31/12/2019 fixant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de Calvi (FINESS EJ - 2B0005342) au titre de l'année 2019

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme. Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2019 portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu la circulaire relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé validée par le CNP le 5 avril 2019 (visa CNP 2019-23) ;

Vu la circulaire relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé validée par le CNP le 20 décembre 2019 (visa CNP 2019-116) ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°ARS-2019-723 du 31/12/2019 fixant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de Calvi au titre de l'année 2019.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le montant des produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de Calvi pour l'année 2019 est fixé à :

2 066 928 € (deux millions soixante-six mille neuf cent vingt-huit euros).

Article 2 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement de l'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **99 843.00 euros** au titre de l'année 2019.

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé à **733 139.00 euros** au titre de l'année 2019.

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé pour l'année 2019 à **1 228 309.00 euros au titre du forfait annuel des urgences.**

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2019, comme suit :

- **5 637.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2020, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2019 : **24 400 euros**, soit un douzième correspondant à **2 033.33 euros**

- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2019 : **593 076.00 euros**, soit un douzième correspondant à **49 423.00 euros**

- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2019 : **1 228 309.00 euros**, soit un douzième correspondant à **102 359.08 euros**

Soit un montant total de douzième de **153 815.41 euros**.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ARS-2019-723 du 31/12/2019 fixant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de Calvi au titre de l'année 2019.

Article 5 :

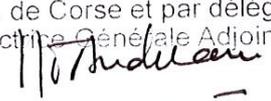
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé, la Directrice du Centre Hospitalier de Calvi et la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-Corse sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Corse et de la préfecture de Corse.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Pour le Directeur Général
de l'A.R.S. de Corse et par délégation
La Directrice Générale Adjointe


Marie - Pia ANDREATI

Article 2

Le présent arrêté est pris dans le cadre de l'application de la loi n° 2016-1033 du 31 juillet 2016 relative à la protection de la santé et à l'organisation de la sécurité sanitaire, et plus particulièrement de son article 10.

Article 3

L'Agence Régionale de Santé de Corse, la Direction Régionale de l'Assurance Maladie de Corse et le Centre Hospitalier de Calvi sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Le directeur du Centre Hospitalier de Calvi est chargé de la mise en œuvre de la présente décision.

La caisse pivot de l'hébergement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Pour le Directeur Général
de l'ARS de Corse et par délégation
La Directrice Générale

Mme - Rita ANDREANI

Direction Interrégionale de la mer Méditerranée

R20-2020-01-15-003

Arrêté portant prorogation de l'arrêté n°2015110-0001 en date du 20 avril 2015 organisant à titre expérimental de la pêche professionnelle sous-marine des oursins dans

Arrêté portant prorogation de l'arrêté n°2015110-0001, en date du 20 avril 2015 organisant à titre expérimental de la pêche professionnelle sous-marine des oursins dans certaines zones de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (Corse-du-sud).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER

Arrêté n° **du** **portant prorogation de l'arrêté n°2015110-0001 en date du 20 avril 2015 organisant à titre expérimental de la pêche professionnelle sous marine des oursins dans certaines zones de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (Corse-du-sud)**

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- VU** le règlement (CE) N° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;
- VU** le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié, instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code du travail, notamment ses articles R.4461-1 et R.4461-6 ;
- VU** le décret du 23 septembre 1999 portant création de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU** le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1960 modifié portant réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2016 définissant les modalités de formation à la sécurité des travailleurs exposés au risque hyperbare ;
- VU** l'arrêté interministériel du 14 mai 2019 définissant les procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail pour les interventions en milieu hyperbare exécutées avec

Secrétariat général pour les affaires de Corse - Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9
Téléphone : 04 95 11 13 02 - <http://www.corse.gouv.fr>
Adresse électronique : sgac@corse.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

immersion dans le cadre de la mention B «techniques, sciences, pêche, aquaculture, médias et autres interventions»

- VU l'arrêté du préfet de Corse n°2015110-0001 en date du 20 avril 2015 portant organisation à titre expérimental de la pêche professionnelle sous-marine des oursins dans certaines zones de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (département de la Corse-du-Sud) ;
- VU l'arrêté n°R20-2018-10-01-001 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature à M. Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer méditerranée ;
- VU la délibération du Comité régional des pêches et des élevages marins de Corse en date du
- VU l'avis favorable et motivée de la réserve naturelle des bouches de Bonifacio en date du 7 janvier 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°2015110-0001 en date du 20 avril 2015 portant organisation à titre expérimental de la pêche professionnelle sous marine des oursins dans certaines zones de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (Corse-du-sud) est prorogé jusqu'au 31 mars 2020 inclus.

ARTICLE 2 :

Pour l'année 2020 les demandeurs devront fournir un certificat médical d'aptitude à l'apnée délivré par un médecin des gens de mer .
Cette même disposition est applicable à l'opérateur de secours.

Les conditions liées au navire sont les suivantes :

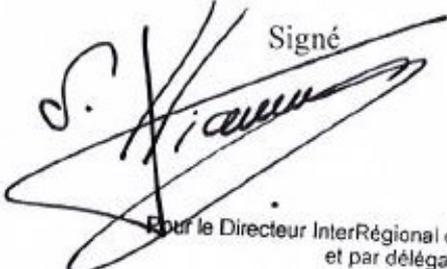
Licence de pêche européenne en cours de validité,
Permis de navigation valide à la date d'instruction du dossier,
Agrément sanitaire délivré par les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations

ARTICLE 3 :

Le directeur interrégional de la mer méditerranée est chargé de l'application et de la notification du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 15 janvier 2020

Pour la Préfète et par délégation

Signé

Pour le Directeur InterRégional de la Mer Méditerranée
et par délégation
Serge CHIAROVANO
Délégué du DIRM Méditerranée en Corse

Diffusion :

-Intéressés

Copies :

- RAA DIRM
- DDTM/DML 2A
- CNSP Etel
- CRPMEM de Corse
- Prud'homie de Bonifacio
- Dossier RC

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale de l'Environnement et de
l'Aménagement du logement

R20-2020-01-15-001

2020 01 15 ap composition crhh

Arrêté n°

portant composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;

Vu le décret n° 2018-142 du 27 février 2018 portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015058-0001 du 27 février 2015 modifié portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015106-0003 du 16 avril 2015 modifié portant composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2019-05-13-001 du 13 mai 2019 portant composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse ;

Considérant la désignation d'un nouveau membre, suppléant par l'ARHLM ;

Considérant la désignation de nouveaux membres, titulaire et suppléant, par la Croix rouge ;

Considérant les désignations des organismes consultés au titre des 2ème et 3ème collèges ;

Considérant que l'arrêté portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 27 février 2015 doit être modifié en conséquence,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRETE

Article 1er -Sont nommés membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse jusqu'au 15 avril 2021 :

Au sein du premier collège : représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (5 membres) :

•Au titre de la collectivité de Corse :

- le président du conseil exécutif de Corse ou son représentant ;

- une conseillère exécutive nommée par le président du conseil exécutif de Corse ou sa suppléante désignée dans les mêmes conditions :

Titulaire	Suppléante
Madame Bianca FAZI <i>Conseillère exécutive</i>	Madame Lauda GUIDICELLI <i>Conseillère exécutive</i>

- un conseiller à l'assemblée de Corse élu en son sein ou son suppléant désigné dans les mêmes conditions ;

Titulaire	Suppléant
Monsieur Louis POZZO DI BORGO <i>Conseiller à l'assemblée de Corse</i>	Monsieur Pascal CARLOTTI <i>Conseiller à l'assemblée de Corse</i>

- le président de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération de Bastia ou son représentant ;

Au sein du second collège : professionnels intervenant dans les domaines du logement, du foncier, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants (15 membres) :

Logement	
Titulaires	Suppléants
Madame Fabienne GIOVANNINI <i>ARHLM (OPH de la Collectivité de Corse)</i>	Madame Annie ALBERTINI <i>ARHLM (OPH de la Collectivité de Corse)</i>
Monsieur Laurent MARCANGELI <i>ARHLM (OPH de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien)</i>	Monsieur Pierre - Jean CHIAPPINI <i>ARHLM (OPH de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien)</i>
Monsieur Jean Luc BONDON <i>ARHLM (ERILIA)</i>	Madame Fabienne ABECASSIS <i>ARHLM (LOGIREM)</i>
Madame Géraldine FETTIG <i>ADOMA</i>	Monsieur Farid BRACHEMI <i>ou</i> Madame Michèle COUSIN <i>ADOMA</i>
Foncier	
Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Charles VALLÉE <i>OFC (Office foncier de Corse)</i>	Madame Julie DA COSTA <i>OFC (Office foncier de Corse)</i>
Immobilier	
Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierre Paul CARETTE <i>Fédération nationale des agents immobiliers de Corse (FNAIM)</i>	Madame Corinne CASENTINI <i>Fédération nationale des agents immobiliers de Corse (FNAIM)</i>
Maître Olivier LE HAY <i>Conseil régional des notaires de Corse</i>	Maître Jean-Jérôme LUCCIONI <i>Conseil régional des notaires de Corse</i>
Construction	
Titulaires	Suppléants
Monsieur François PERRINO <i>Fédération française du bâtiment et des travaux publics de Corse-du-Sud</i>	Monsieur José SANTONI <i>Fédération française du bâtiment et des travaux publics de Corse-du-Sud</i>
Monsieur Sébastien CELERI <i>Conseil régional de l'ordre des architectes de Corse</i>	
Monsieur Jean - Nicolas ANTONIOTTI <i>Union des maisons françaises Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse</i>	Monsieur Jean - Luc PAOLI <i>Union des maisons françaises Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse</i>
Monsieur Jean - Luc MEDORI <i>Chambre des géomètres experts de la Corse</i>	Monsieur Pierre POGGI <i>Chambre des géomètres experts de la Corse</i>

Mise en œuvre des moyens financiers	
Titulaires	Suppléants
Monsieur Frédéric NOEL <i>Caisse des dépôts – Banque des territoires</i>	Madame Véronique GARCIA <i>Caisse des dépôts – Banque des territoires</i>
Monsieur Serge SANTUNIONE <i>Comité régional Action logement - PACA Corse</i>	Monsieur Philippe SAGNES ou Madame Christine ESTÉ <i>Action logement</i>
Monsieur Joseph ORSINI <i>Banques (Crédit agricole de la Corse)</i>	Monsieur Pascal GILSON <i>Banques (La Banque postale)</i>
Madame Louisa MAULU <i>Caisses d'allocations familiales (CAF de Corse-du-Sud)</i>	Monsieur Marc BALDACCI <i>Caisses d'allocations familiales (CAF de Haute-Corse)</i>

Au sein du troisième collège : représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisation d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, et de personnalités qualifiées (16 membres) :

Organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion	
Titulaires	Suppléants
Madame Marie - Madeleine FONTAINE <i>Fédération des associations laïques d'éducation populaire de Corse-du-Sud (FALEP 2A)</i>	Monsieur Jean - Michel SIMON <i>Fédération des associations laïques d'éducation populaire de Corse-du-Sud (FALEP 2A)</i>
Monsieur Pierre CALASSA <i>Association accès au logement et à l'insertion sociale (ALIS)</i>	Madame Habiba EZAHIRI <i>Association accès au logement et à l'insertion sociale (ALIS)</i>
Monsieur David FRAU <i>Délégation locale de la Croix rouge de la Corse-du-Sud</i>	Madame Sylvie SANSONETTI <i>Délégation locale de la Croix rouge de la Corse-du-Sud</i>
Madame Christine MALAFRONTÉ <i>Centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Haute-corse (CHRS Foyer de Furiani)</i>	Monsieur Serge RISTERUCCI <i>Centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Haute-Corse (CHRS Maria Stella)</i>
Madame Jacqueline CASANOVA <i>Fédération SOLIHA (PACT Corse)</i>	Madame Vanina BATTESTI <i>Fédération SOLIHA (CAL-PACT de Haute-Corse)</i>

Organisations d'usagers	
Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel STROPPIANA <i>Union régionale des associations familiales de Corse (URAF)</i>	Madame Odile MEYNET <i>Union régionale des associations familiales de Corse (URAF)</i>
Madame Jacqueline GOURINOVITCH <i>Association de consommateurs (AFOC de Haute-Corse)</i>	Madame Nathalie GARS <i>Association de consommateurs (INDECOSA-CGT de Corse-du-Sud)</i>
Partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction	
Titulaires	Suppléants
Madame Thérèse FABRE <i>Confédération française démocratique du travail (CFDT)</i>	Monsieur Antoine VALENTINI <i>Confédération française démocratique du travail (CFDT)</i>
Monsieur Paul FABIANI <i>Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC)</i>	Monsieur Jean OTTAVIANI <i>Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC)</i>
Monsieur Maxime NORDEE <i>Confédération générale du travail (CGT)</i>	Monsieur Jean - Michel BIONDI <i>Confédération générale du travail (CGT)</i>
Monsieur Jean - Nicolas ANTONIOTTI <i>Confédération générale du travail force ouvrière (CGT/FO)</i>	Madame Jackie TARTUFFO <i>Confédération générale du travail force ouvrière (CGT/FO)</i>
Monsieur Thomas DESINI <i>Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)</i>	Monsieur Dominique DE BARTOLO <i>Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)</i>
Monsieur Jean - Toussaint POLI <i>Syndicat des travailleurs corses (STC)</i>	Monsieur Jean BRIGNOLE <i>Syndicat des travailleurs corses (STC)</i>
Monsieur Frédéric BENETTI <i>Mouvement des entreprises de France (MEDEF)</i>	Monsieur Charles BICCHIERAY <i>Mouvement des entreprises de France (MEDEF)</i>
Monsieur Sébastien BRUNEAU <i>Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)</i>	Monsieur Cédric LUNARDI <i>Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)</i>
Personnalités qualifiées	
Titulaire	Suppléante
Monsieur Jean CORDIER <i>Agence d'information sur le logement de Corse (ADIL de Corse)</i>	Madame Lucienne GERONIMI <i>Agence d'information sur le logement de Corse (ADIL de Corse)</i>

Article 2 -L'arrêté préfectoral n° R20-2019-05-13-001 du 13 mai 2019 portant composition du comité régional de l'habitat de Corse est abrogé.

Article 3 -Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le

La préfète



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SGAMI SUD

R20-2019-12-17-004

ARRETE JURY BRIGADIER CHEF 2020

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



N° SGAMI/DRH/BR/96

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police nationale au titre de l'année 2020

VU le décret n°2002-766 du 3 mai 2002 modifié relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'Etat, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté interministériel du 15 janvier 2010 modifié fixant le contenu et les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police ;

VU l'arrêté du 11 avril 2017 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2018 de l'examen professionnel à l'accès au grade de brigadier-chef de police

VU l'arrêté du 29 août 2017 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police défini aux articles 15-1-1 et 24-1-1 du décret 2004-1439 du 23 décembre 2004 pour la session 2018 ;

VU l'arrêté du 19 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2010 fixant le contenu et les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police ;

VU l'arrêté du 11 mars 2019 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2020, de l'examen professionnel à l'accès au grade de brigadier-chef de police ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2018 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police défini aux articles 15-1-1 et 24-1-1 du décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 pour la session 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2019 portant organisation de la zone de défense
SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1: En application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 15 janvier 2010 susvisé, la composition du jury interdépartemental de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17/12/2019

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
l'Adjoint au chef du Bureau du Recrutement

Valentin MASIELLO



Pour le préfet et par délégation
L'adjoint au chef du bureau du recrutement
Valentin MASIELLO

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD



Unités de Valeur n°1 - Techniques Professionnelles – PACA-Corse

BARBIER Magali	Capitaine	DZRF Sud
BESSE Etienne	Commandant	DCSP 13
TAPISSIER Fabienne	Commandant	DZRF SUD
DELACOLONGE Didier	Commandant	DDSP13
FAYEMENDY Mathieu	Capitaine	DCSP 13
GIRAUD Valérie	Commandant	DZRF Sud
BELIA Isabelle	Commandant	DDSP06
LESCOUET Eric	Capitaine	DDSP 84
PLANTEC Jean-François	Capitaine	DZCRS 13
BIREMBAUT Sylvain	Commandant	DZRF Sud
CANNESON Jean-Philippe	Commandant	DZRF Sud
RAYNAL Christophe	Commandant	DZRF Sud
FROMENT Cédric	Capitaine	DDSP 13
SCHALLER Françoise	Commandant	DDSP 13
DJOUAB Renaud	Commandant	DGSI
MARINO Eric	Capitaine	DGSI 13
BITTAN Stéphane	Capitaine	DDSP 13
BEAUVILLAIN Yannick	Commandant	DGSI 13
CARTELLE Denis	Commandant	DDSP 83
COLOMBANI Alain	Capitaine	DCCRS 83
FERAL Béangère	Capitaine	DZRF Sud
PINTEAU-CABRERA Frédérique	Commandant	DDSP 13
CRUIZIAT David	Commandant	DZRF Sud
ROCHE Virginie	Capitaine	DZRF Sud
REYNIER Christophe	Commandant	DZRF Sud
RIONDY Jean-Marc	Commandant	DDSP 13
VIGUIER Jérôme	Capitaine	DZPAF
BERNE Brigitte	Commandant	DDSP 13

Unités de Valeur n°2 –commandement et gestion – PACA-Corse

DELACOLONGE Didier	Commandant	DDSP13
PROUX HERBIN Carine	Brigadier chef	DDSP 13
DELVAUX Steven	Brigadier chef	DDSP 13
VIVES Richard	Major	DDSP 13
MAZINGARBE Céline	Commandant	DDSP 13
SCHALLER Françoise	Commandant	DDSP 13
BITTAN Stéphane	Capitaine	DDSP 13
FRONTERA Christine	Commandant	DDSP 13
RIONDY Jean-Marc	Commandant	DDSP 13
PLANTEC Jean-François	Capitaine	DZCRS 13

PORTE Bruno	Brigadier chef	DZCRS 13
CARTELLE Denis	Commandant	DDSP83
RAYNAL Christophe	Commandant	DZRF Sud
CANNESON Philippe	Commandant	DZRF Sud
LEJEUNE Sylvie	Brigadier chef	DDSP 13
BEAUVILLAIN Yannick	Commandant	DGSI 13
BELIA Isabelle	Commandant	DDSP 06
CAFARO Jean-Michel	Capitaine	DZCRS
VITOUX Frédéric	Major	DDSP 13
CLUZEAU Nicolas	Commandant	DDSP 13
CONFORT Jean-marie	Commandant	DDSP 13
SOBOUL Jean-Christophe	Brigadier chef	DDSP 13
MAZINGARBE Luc	Commandant	DDSP 13
VIDAL Stéphane	Major	DDSP 13
COLOMBANI Alain	Capitaine	DCCRS 83
FAYEMENDY Mathieu	Capitaine	DCSP 13
FROMENT Cédric	Capitaine	DDSP 13
LESCOUET Eric	Capitaine	DDSP 84
MARINO Eric	Capitaine	DGSI 13
REVERTER Elsa	Capitaine	DDSP 13
ANTONIETTI Philippe	Brigadier chef	DDSP 13
BIANCHI Cyril	Brigadier chef	DDSP 2B
SOSCIA Evelyne	Major	DDSP 13
PINTEAU-CABRERA Frédérique	Commandant	DDSP 13
DIAS Chantal	Brigadier major RULP	DDSP 13
DURAND Isabelle	Brigadier major	DDSP 84
MAIGRAT Nadège	Brigadier chef	DDSP 06
SOTO Virginie	Brigadier chef	DDSP 13
THOMAS Bérangère	Capitaine	DCRFPN
OUAKI BRETEL Djamila	Brigadier chef	DDSP 13
RADDUSO Vito	Brigadier chef	DDSP 13
ROCHETTE Serge	Brigadier chef	DDSP 13
RODRIGUES VAS MORIO	Brigadier chef	DDSP 30
ROUS Philippe	Brigadier major	DZCRS Sud
SAVARY Christophe	Brigadier chef	DZRF Sud
VUILLIER Patrick	Brigadier chef	DZRF Sud
PARAVISINI Karine	Commissaire	DDSP 13
GRUYERE Virginie	Capitaine	DDSP 13
REYNIER Christophe	Commandant	DZFR Sud
ARISTIDE François	Major	DDSP 13
BASTIEN Grégory	Commandant	DDSP 06
BENOIT Yves	Major	DZRF SUD
BONTEMPO Daniel	Major	DZRF SUD
CASALINI Eric	Brigadier chef	DZCRS SUD
CHAMPIN Stéphane	Commandant	DDSP 13
DUCLERCQ Martine	Major	DDSP 13
FINALE Laurent	Major	DDSP 13
FRONTERA Christine	Commandant	DDSP 13
FUSTEC Pierre-Yves	Capitaine	DDSP 13
GAILLARD Michel	Major	DDSP 13
GIL Henri	Commandant	DDSP 13
GIRARD Félicien	Brigadier chef	DCRFPN
GOMILA Jean-Baptiste	Major	DDSP 13
GONZALO Aurore	Brigadier chef	DDSP 83
LAVAL Barbara	Commandant	DDSP 13
LOMBARD Sébastien	Brigadier Chef	DDSP 13

MAZIER Martine	Major	DDSP 13
MORATO Cyril	Major	DZCRS SUD
NOUALLET Alain	Commandant	DCRFPN
RADDUSO Vito	Brigadier chef	DDSP 13
ROCHETTE Serge	Brigadier chef	DDSP 13
RICHARD Stéphanie	Brigadier chef	DDSP 13
RODRIGUEZ Sylvie	Major	DDSP 13
SANZ Oscar	Brigadier chef	DRFPN
SCOTTO DI VETTIMO Philippe	Major	DDSP 13
ALAUZE Jean-marc	Major	DZRFPN
BALSAN Laurent	Capitaine	DGSI
BONDELU Guillaume	Brigadier chef	DCRFPN
FLOUR Christian	Major	DDSP 84
GOUX Stéphane	Commandant	DZPAF SUD
GRAND JEAN Christophe	Commandant	DZRF SUD
LESCOUET Eric	Capitaine	DDSP 84
MARECHAL Franck	Capitaine	DDSP 66
MAZAUDIER Charles	Brigadier chef	DDSP 84
SAVARY Christophe	Brigadier chef	DCRFPN
BONINSEGNA Jean-marc	Major	DZPAF
BEKDEMURIAN Marc	Brigadier chef	DZPAF
OUAKIL Olivier	Brigadier	DZPAF SUD
RUBI Serge	Major	DZPAF SUD
SENES Alain	Commandant	DZPAF SUD

SGAMI SUD

R20-2020-01-15-002

arrêté portant abrogation et remplacement de l'arrêté du 06
février 2018

arrêté portant abrogation et remplacement de l'arrêté du 06 février 2018



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SGAMI SUD

Direction de l'administration générale et des finances

Bureau du budget / Régie d'avances et de recettes

ARRÊTÉ du 15 JAN. 2020

**portant abrogation et remplacement de l'arrêté du 06 février 2018
instituant une régie d'avances et de recettes
auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI)
de la zone de défense et de sécurité sud**

NOR:

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatifs aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 par lequel Pierre DARTOUT est nommé préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 février 2018 modifiant la régie d'avances et de recettes instituée auprès du secrétariat général pour l'administration de la police de Marseille ;

Vu l'avis conforme de M. le DRFiP de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 06 janvier 2020,

Sur proposition de M le Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud :

ARRÊTE

TITRE I^{er}

REGIE D'AVANCES

Article 1^{er}

La régie d'avances est instituée auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI Sud) pour prendre en charge les dépenses énumérées à l'article 10 du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 susvisé.

Peuvent seuls être réglés par l'intermédiaire de la régie d'avances :

1. Dans la limite d'un montant fixé par arrêté du ministre chargé du budget, les dépenses non immobilisées de matériel et de fonctionnement non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée ;
2. La rémunération des personnels payés sur une base horaire ou à la vacation, y compris les charges sociales y afférentes, dès lors que ces rémunérations n'entrent pas dans le champ du paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations ;
3. Les secours urgents et exceptionnels ;
4. Les frais de déplacements temporaires, y compris les avances sur ces frais ;
5. Dans la limite d'un montant fixé par arrêté du ministre chargé du budget, les dépenses d'intervention et les subventions.

Article 2

Les dépenses sont payées dans les conditions prévues à l'article 9 de l'arrêté du 08 août 2017 modifié, susvisé.

Le régisseur remet les pièces justificatives des dépenses payées par ses soins à l'ordonnateur au minimum une fois par mois.

TITRE II

REGIE DE RECETTES

Article 3

Une régie de recettes est instituée auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI Sud) pour la perception du montant des redevances pour l'installation et l'exploitation des dispositifs d'alerte de la police, notamment en application des dispositions de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre Ier du livre VI de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure.

Le régisseur de recettes peut également encaisser les recettes suivantes :

1. Les remboursements de frais supplémentaires entraînés par l'emploi des services et forces de police.
2. La perception des frais de repas des personnels administratifs, actifs de police ou de personnes extérieures.
3. Les redevances perçues à l'occasion des transports effectués par des véhicules du parc automobile, escortes de transports de fonds, escortes de voitures travelling lors de prises de vues, escortes de transports exceptionnels, remorquages ou transports de véhicules en panne ou accidentés, d'objets divers abandonnés sur la voie publique, utilisant des cars de police-secours ; services rendus par la brigade fluviale.
4. Les rétributions dues pour services spéciaux effectués sur la voie publique, dans les établissements publics de spectacles, champs de courses et réunions sportives, les gares de la SNCF et de la RATP.
5. Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989 susvisée.
6. Le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.
7. La perception des droits de chancellerie attachés à la délivrance des visas à la frontière conformément au décret n° 81-778 du 13 août 1981 susvisé fixant le tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et, en territoire français, par le ministère des relations extérieures.
8. Les produits de la cession de documents, publications et objets de communication.
9. Les recettes relatives à la valorisation du patrimoine immatériel (mises à disposition d'espaces à des fins de tournage, location de salles, ventes d'espaces publicitaires ou d'images...).
10. Les recettes relatives à l'organisation de colloques, séminaires, expositions et démonstrations.
11. Les remboursements des communications téléphoniques privées.
12. Le produit des prestations de services consenties à titre remboursable, soit aux personnels administrés par les services de police, soit à des personnes morales de droit privé.

Article 4

Les recettes prévues à l'article 3 sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 08 août 2017 susvisé.

TITRE III
DISPOSITIONS COMMUNES

Article 5

Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 6

Le régisseur est assisté de mandataires suppléants nommés par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Les mandataires suppléants sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations réalisées pendant la période de remplacement du régisseur.

Article 7

Le régisseur désigne des mandataires, après autorisation de l'ordonnateur, afin de traiter pour son compte la saisie des dépenses sur LORRAIN NG.

Les mandats correspondants sont transmis au comptable assignataire pour information.

Article 8

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 06 février 2018 et est exécutoire à compter de sa publication.

Article 9

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le **15 JAN, 2020**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud


Pierre DARTOUT